

## **1. Portée du règlement**

L'application du présent règlement se fera sans préjudice d'autres lois et règlements en vigueur.

La partie écrite du PAG et le règlement sur les bâtisses de la Commune de Differdange sont applicables dans la mesure où ils comportent des dispositions qui ne sont pas définies par le présent règlement.

La présente partie écrite est complémentaire et indissociable de la partie graphique du PAP (plan n° 161071-1/01a)

## **2. Affectation**

La zone couverte par le présent PAP est réservée à l'aménagement d'une maison unifamiliale jumelée avec un logement intégré.

## **3. Implantation des constructions**

Les reculs (avant, latéraux et arrière) des constructions principales sont fixés dans la partie graphique du présent PAP.

## **4. Profondeur des constructions**

La profondeur des constructions principales est fixée dans la partie graphique du présent PAP.

## **5. Toitures**

La maison est recouverte d'une toiture à 2 versants avec une pente comprise entre 35° et 45°.

## **6. Hauteur des constructions**

Les hauteurs maximales à la corniche et au faîte des bâtiments sont fixées dans la partie graphique du présent PAP. Celles-ci sont déterminées à partir du niveau de l'axe de la voie publique existante au milieu de la façade.

## **7. Niveaux**

La maison dispose de trois niveaux pleins et d'un niveau sous comble (III+1C).

## **8. Travaux de déblai et de remblai**

Le niveau du terrain projeté peut être modifié sur maximum cinquante (50) centimètres par des remblais ou des déblais.

## **9. Place de Stationnement**

Est à considérer comme minimum, un emplacements par logement.

## 10. Surface consolidée

Sur les lots privés, les surfaces définies en tant qu'« espace extérieur pouvant être scellé », peuvent être aménagées en accès piéton, allée de garage, emplacement de stationnement, terrasse, etc.

## 11. Infrastructures

Le projet prévoit une gestion des eaux usées et pluviales via un système séparatif :

Les eaux usées du bâtiment sont à raccorder à la canalisation "eaux usées" existante dans la rue des « Trévires ».

Les eaux pluviales du bâtiment sont à raccorder à la canalisation "eaux mixtes" existante dans la rue des « Trévires ».

## 12. Cession de terrain

Le projet ne prévoit pas de cession de terrain brut à la commune.

Senningerberg, le 12 mai 2017

BEST

Ingénieurs-Conseils S. à r. l.

Référence: .....18.038/34C
Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: .....27/09/2017
Le Ministre de l'Intérieur

Dan Kersch

  
F. MOUSSA

  
M. URBING